



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

travailleurs de la mine : montant des pensions

Question écrite n° 55813

Texte de la question

M. Gilbert Maurer souhaite appeler l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur le pouvoir d'achat des mineurs retraités en comparaison de celui des autres pensionnés du secteur public ou privé. Il semble en effet que depuis 1980, la pension minière n'ait pas évolué, et de loin, dans les mêmes proportions que les autres prestations et retraites. Ainsi, le SMIC, environ égal à la pension de la caisse autonome nationale de sécurité sociale dans les mines en 1980, lui est aujourd'hui supérieur de 1539 francs. Il en est de même par rapport aux pensions des autorisés travailleurs. Il aimerait connaître les conditions de cette évolution depuis vingt ans ainsi que les moyens que le Gouvernement compte mettre en oeuvre à ce sujet.

Texte de la réponse

A la suite d'une rencontre le 15 décembre 2000 avec les organisations syndicales représentant les mineurs, le Gouvernement s'est engagé à améliorer la situation des retraités du régime des mines. Des mesures permettant d'assurer aux pensions minières liquidées à compter du 1er janvier 2001 une évolution similaire à celle du régime général vont être prises rapidement. Pour la revalorisation spécifique des pensions liquidées depuis le 1er janvier 1987, un groupe de travail associant les organisations syndicales représentant les mineurs a été installé et a tenu sa première réunion le 2 février 2001. Ce groupe de travail doit discuter du niveau et des causes du décalage entre le régime général et le régime minier, invoqué par les ressortissants du régime minier. Les réflexions de ce groupe de travail pourraient déboucher rapidement sur des propositions d'amélioration des pensions minières.

Données clés

Auteur : [M. Gilbert Maurer](#)

Circonscription : Moselle (5^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 55813

Rubrique : Retraites : régimes autonomes et spéciaux

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : emploi et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 25 décembre 2000, page 7267

Réponse publiée le : 2 avril 2001, page 1985